



ALA UNE › DÉCRYPTAGES › FRANCE

PROMESSES DE CAMPAGNE

17 septembre 2026

Référendum sur le voile : défendre la liberté sans laisser la République capituler devant l'islamisme

La proposition du Rassemblement national d'interdire le port du voile dans l'espace public par référendum répond à une inquiétude réelle face à la progression de l'islamisme et aux reculs de la laïcité. Mais en prétendant défendre la République par une restriction générale d'une liberté individuelle, elle risque de fragiliser les principes qu'elle entend protéger.

 Guylain Chevrier

La proposition du Rassemblement national d'interdire par référendum le port du voile dans l'espace public, repose sur un diagnostic inquiétant de la montée de l'islam radical, mais débouche sur une réponse profondément erronée. Une situation dangereuse qui tient pour beaucoup au refus des gouvernements successifs de tracer une ligne claire entre la défense des libertés et un combat sans concession contre les dérives communautaristes. Certaines réactions à la

proposition du RN ont immédiatement illustré l'appauvrissement du débat. À commencer par ces influenceurs qui ont appelé à porter le voile en « solidarité » avec les femmes voilées, limite obscène, car la liberté donnée en France par rapport aux pays où il est obligatoire sous peine de mort, c'est celle de pouvoir l'enlever.

Un référendum juridiquement fragile et dangereux

La première objection est juridique. L'article 11 de la Constitution permet au président de la République de soumettre directement certains projets de loi au référendum, notamment lorsqu'ils concernent l'organisation des pouvoirs publics. Il n'a pas été conçu pour permettre au pouvoir de soustraire une restriction des libertés fondamentales aux garanties constitutionnelles ordinaires. Une révision constitutionnelle relevant de l'article 89 supposerait, elle, de franchir l'obstacle du Parlement avant toute consultation populaire. Il est cependant possible d'imaginer qu'une Marine Le Pen élue à la présidence de la République tente de passer outre en utilisant directement l'article 11, comme le général de Gaulle le fit en 1962 pour instaurer l'élection du président de la République au suffrage universel direct, contre la quasi-totalité de la classe politique. Saisi à l'époque, le Conseil constitutionnel s'était déclaré incompétent pour censurer une loi adoptée directement par le peuple. Mais nous ne sommes plus au lendemain de la guerre d'Algérie, et Marine Le Pen n'a ni l'autorité historique ni la stature du général de Gaulle. Une telle initiative ouvrirait une crise politique, juridique et institutionnelle considérable. S'y ajouterait une difficulté de fond. La République garantit l'égalité de tous devant la loi, indépendamment notamment de leur religion : ici, seul le voile comme signe religieux est visé par cette interdiction, ce qui pourrait selon toute vraisemblance être jugé comme discriminatoire.

La France est également liée par la Convention européenne des droits de l'homme, qui protège la liberté de pensée, de conscience et de religion, y compris la manifestation des convictions religieuses sous la seule réserve des restrictions « nécessaires » à la protection de l'ordre public établi par la loi. D'autres traités internationaux placent eux aussi l'égalité, le respect des cultures, et des religions sur un même plan. Cette logique n'est pas celle de la laïcité française qui place au-dessus des différences culturelles la loi commune. La loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, mais ne donne aucun statut privilégié aux Églises. Aussi, les textes internationaux tendent parfois, à l'inverse, à faire une place croissante aux droits culturels, et donc religieux, au risque de laisser ceux-ci entrer en contradiction avec les libertés individuelles

qu'ils étaient censés protéger. Des militants de l'islam radical savent exploiter cette mise en concurrence des droits devant les tribunaux afin de faire reculer les exigences républicaines. En prétendant contourner l'ensemble de ces obstacles par un appel direct au peuple, le RN touche donc une corde sensible : le rejet croissant de normes élaborées ou interprétées loin du suffrage national comme décidées ailleurs, et qui paraissent s'imposer à lui.

Les promesses sans suite d'Emmanuel Macron de recourir au référendum sur les grands sujets préoccupant les Français lors de ses vœux de 2025, n'ont fait que renforcer cet argument. L'infaisabilité juridique de la proposition peut s'estomper derrière le sentiment de rejet que génère un système qui semble empêcher le peuple de trancher, le RN pouvant ainsi se prévaloir d'être le seul défenseur de sa souveraineté. Ce qui est loin d'être sans danger.

Pourquoi cette proposition rencontre-t-elle un tel soutien ?

La France a été précurseur avec la loi du 11 octobre 2010 d'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public. Le Portugal vient d'interdire le voile intégral après le Danemark, montrant une inquiétude face à l'islamisme qui gagne l'Europe. Si d'un côté l'extrême droite instrumentalise le problème, en faisant de cette proposition contraire à bien des principes essentiels une tête de gondole de sa politique, à l'autre bout, LFI comme parti, a fait le choix de diaboliser toute critique de l'islam, en reprenant à tue-tête l'accusation infamante d'islamophobie chère aux islamistes, pour utiliser ces fractures en ressource électorale. La proposition du RN peut alors passer, pour la réponse du berger à la bergère. A inscrire aussi dans ce tableau, la responsabilité du « en même temps » présidentiel, avec d'un côté, la loi d'août 2021 contre le séparatisme, et de l'autre, la poursuite de la politique d'accompagnement à l'organisation du culte musulman contraire à l'Etat laïque, malgré la faillite du Conseil français du culte musulman qui en a signé l'échec, avec les Assises territoriales de l'islam de France (ATIF), où on retrouve tous ses courants... Sans oublier un « pas de vagues » encore présent.

Selon un sondage CSA réalisé pour CNEWS, Europe 1 et le JDD, 60 % des Français se déclarent favorables à l'interdiction du voile dans l'espace public. On peut toujours ergoter, mais on ne peut balayer ce que ce chiffre révèle, un mouvement d'adhésion certain. Elle s'inscrit dans la perception d'une progression continue des manifestations de l'islam rigoriste voire des concessions qui lui sont accordées : burkini à la piscine, au nom d'une pudeur qui fait des autres femmes des impudiques ; rejet à l'hôpital par des croyantes musulmanes du

principe de neutralité des agents publics, portant un calot permanent non autorisé, se substituant au voile ; port de l'abaya dans l'école laïque par provocation contre l'interdiction due à la loi du 15 mars 2004 sur les signes ostensibles religieux dont le voile, interdite aussi finalement en 2023, au titre de la même loi protégeant l'école des pressions religieuses ; persistance du voile intégral malgré la loi, avec un contrôle très inégal selon les territoires ; fillettes voilées, prédestinées à une soumission qui piétine le respect dû à l'enfant dont la liberté est déjà volée.... Selon le dernier baromètre du fait religieux en entreprise, l'islam représente 85 % des situations religieuses observées et 91 % des comportements qualifiés de rigoristes par les encadrants. Face aux difficultés rencontrées, 81 % des salariés interrogés souhaiteraient étendre les exigences de laïcité au secteur privé, un niveau jamais atteint.

Autre aspect, selon des études (notamment de l'Insee et de l'Ined), la proportion de femmes musulmanes portant le voile a connu une augmentation significative (environ 50 % sur une décennie entre 2009 et 2020), particulièrement chez les jeunes générations, même tendance pour l'abaya. On attribue souvent cette évolution aux Frères musulmans ou aux courants salafistes. Leur influence est réelle, mais elle ne suffit pas à tout expliquer. Ces mouvements trouvent aussi des personnes disposées à adopter une lecture plus littérale des textes religieux. Or certains passages du Coran mettent en bonne place l'infériorité des femmes (sourate 2, 4...), et peuvent servir à justifier dans tel ou tel domaine l'infériorité juridique et civile des femmes, tel un véritable apartheid entre les sexes. Continuer à nier cette dimension empêche de combattre intellectuellement ceux qui veulent en faire un programme politique.

Une enseignante vient d'être menacée de décapitation par un père d'élève de religion musulmane, parce que son fils a été puni du fait de son comportement irrespectueux, en CM2... Ceci, alors que l'on va bientôt rendre l'hommage à Samuel Paty, décapité par un terroriste islamiste le 16 octobre 2020, pour avoir simplement fait son travail d'enseignant d'ouverture des esprits. Ce père a été heureusement condamné à 6 mois de prison ferme avec incarcération immédiate ! L'individu a eu cette réflexion : « Je me suis peut-être un peu énervé »... Cette proposition du RN, on le voit, peut faire flèche de tout bois. C'est à la République, à ceux qui sont aux commandes, qu'il revient résolument de réagir !

Ne pas laisser reculer la République !

Refuser l'interdiction générale du voile ne signifie ni banaliser le voile ni capituler devant l'islamisme, mais au contraire une République qui

reste fidèle à ce qui la distingue précisément des interdits des régimes religieux. Ne laissons ni les uns ni les autres la faire reculer, sur la cohérence de ses principes, ses libertés, son idéal humaniste, car on ne règlera aucun de nos problèmes en leur tournant le dos. Il est indiqué dans le préambule de la Constitution de la IV^e République (1946) repris par la V^e (1958) : « *La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.* » Appliquons ce principe partout, pour déjouer les mauvais tours des extrêmes, de ceux qui veulent proscrire le voile comme fin en soi à ceux qui l'encouragent. Il faut casser le communautarisme islamiste rampant qui fait face à notre République, en faisant preuve de fermeté contre tout débordement, jusqu'au recours à la loi si nécessaire, mais égale pour tous. Une société libre a le droit de critiquer les prescriptions religieuses, d'en montrer les contradictions et de défendre une conception exigeante de l'autonomie individuelle, relative à se penser d'abord comme citoyen. Faisons grandir la réprobation publique par une approche pédagogique de nos libertés et droits sur un plan philosophique et moral, pour disqualifier les archaïsmes religieux mis en avant pour déstabiliser notre société et enrôler. Nous n'avons pas été tendres avec l'Eglise catholique pour qu'elle abandonne son projet politique d'encadrement des consciences par l'intermédiaire de l'État, ayons la même intransigeance pour les mêmes velléités d'autres cultes. Favorisons ainsi un contexte d'émancipation, rendant la France républicaine attractive, redonnant, par-là, de la fierté à être français, comme y appelait Max Gallo dans une autre période. L'espace public est un espace transactionnel, où la liberté de s'exprimer n'est pas sans limite mais n'interdit pas les particularismes, et cela parce que nous sommes une nation électorale, qui cherche l'adhésion à son modèle républicain par-delà le respect de la loi, ce bien de tous.

Par Guylain Chevrier

A PROPOS DES AUTEURS



Guylain Chevrier

Guylain Chevrier est docteur en histoire, enseignant, formateur et consultant. Ancien membre du groupe de réflexion sur la laïcité auprès du Haut conseil à l'intégration. Dernier ouvrage : *Laïcité, émancipation et travail social*, L'Harmattan, sous la direction de Guylain Chevrier, juillet 2017, 270 pages.
